

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8660
28 juin 1968

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 28 JUIN 1968 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

J'ai l'honneur d'ordre de mon gouvernement de porter à votre connaissance les faits suivants.

Le 23 juin 1968, des avions de la force aérienne portugaise en opération en Angola ont bombardé le village de YONGO (province du Kongo central) situé à 3 kilomètres de la frontière angolaise causant, outre des destructions importantes des maisons, des blessures graves à deux habitants.

Cette opération est la troisième d'une série d'actes d'agression entrepris depuis quelques semaines par la soldatesque colonialiste portugaise contre la République démocratique du Congo et qui ont causé la mort de 27 personnes la première fois et de 18 personnes la deuxième fois.

Ces actes de provocation et d'agression de la part des autorités portugaises se poursuivent en violation des diverses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que des dispositions formelles de la Charte des Nations Unies. On peut espérer que les gouvernements dont l'assistance au Portugal lui permet de maintenir aux frontières de la République démocratique du Congo une situation coloniale anachronique, source de menace caractérisée pour la paix internationale, saisiront la gravité de leur responsabilité dans la mort et la souffrance de tant de citoyens.

Je vous saurais gré en terminant, Monsieur le Président, de porter ces faits à la connaissance des membres du Conseil de sécurité et de faire publier cette lettre en tant que document des Nations Unies.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent,

(Signé) Théodore IDZUMBUIR

